

Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé  
Section “sécurité sociale”

CSSSS/17/239

**AVIS N° 17/49 DU 5 DÉCEMBRE 2017 RELATIF À LA COMMUNICATION DE DONNÉES ANONYMES PAR LA BANQUE CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (BCSS) À L'INSTITUT BRUXELLOIS DE STATISTIQUE ET D'ANALYSE (IBSA) EN VUE DE L'ANALYSE DE LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES QUARTIERS BRUXELLOIS**

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, notamment son article 5, § 1er;

Vu la demande de l'Institut bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA);

Vu le rapport de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS);

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

**A. OBJET**

1. L'Institut bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA) réalise, à l'heure actuelle, une analyse de la situation socio-économique des quartiers bruxellois. Il souhaite avoir recours à cet effet à des données anonymes du datawarehouse marché du travail et protection sociale de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS).
2. La demande concerne des données anonymes agrégées relatives à la population complète des personnes entre 0 et 17 ans (situation du dernier trimestre de l'année en question). Les chercheurs aimeraient recevoir six tableaux, par année disponible, au niveau de la commune, de l'arrondissement ou du quartier bruxellois. La situation socio-économique des deux parents (chaque combinaison de “actif occupé”, “chômeur”, “inactif”, “autre”, “missing”) serait également utilisée comme variable de stratification.

Le tableau 1 contient le nombre d'habitants entre 0 et 17 ans (2014-2015) *par commune belge*, réparti en fonction du nombre de revenus du travail des parents.

Le tableau 1a contient le nombre d'habitants entre 0 et 17 ans (2014) *par quartier bruxellois*, réparti en fonction du nombre de revenus du travail des parents.

Le tableau 2 contient le nombre d'habitants entre 0 et 17 ans (2014-2015) *par commune belge*, réparti en fonction du nombre de revenus du travail (uniquement actifs occupés) des parents.

Le tableau 2a contient le nombre d'habitants entre 0 et 17 ans (2014) *par quartier bruxellois*, réparti en fonction du nombre de revenus du travail (uniquement actifs occupés) des parents.

Le tableau 3 contient le nombre d'habitants entre 0 et 17 ans (2014-2015) *par arrondissement*, réparti en fonction de la combinaison des positions socio-économiques des parents.

Le tableau 3a contient le nombre d'habitants entre 0 et 17 ans (2003-2015) *par commune*<sup>1</sup>, réparti en fonction de la combinaison des positions socio-économiques des parents.

## **B. EXAMEN**

3. En vertu de l'article 5, § 1er, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale recueille des données auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale. Dans la mesure où la communication porte sur des données anonymes, le comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé doit en principe fournir un avis au préalable.
4. La communication porte sur des données anonymes, c'est-à-dire des données qui ne peuvent pas être converties par le destinataire en données à caractère personnel.
5. La communication poursuit une finalité légitime, à savoir l'analyse de la situation socio-économique des quartiers bruxellois.
6. Si au niveau du quartier bruxellois, seules une, deux ou trois personnes correspondent à une combinaison de variables, le nombre exact doit être remplacé dans les tableaux par la mention "1-3".

---

<sup>1</sup> Uniquement pour les 19 communes bruxelloises et les 4 communes les plus peuplées des régions flamande et wallonne (Anvers, Charleroi, Gand et Liège).

Par ces motifs,

**le comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé**

formule un avis positif concernant la communication des données anonymes précitées par la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale à l'Institut bruxellois de Statistique et d'Analyse, en vue de la finalité précitée.

Yves ROGER  
Président

Le siège du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: Quai de Willebroeck 38 - 1000 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).